

Fin de vie : la France à l'heure des choix

Déclaration du groupe des Entreprises

A l'heure de la réforme constitutionnelle, à l'heure où notre Assemblée s'engage à se saisir pleinement dans ses travaux futurs de l'avis des citoyens, le CESE doit se prononcer aujourd'hui sur une demande forte et exprimée par la société civile : la question de la fin de vie et la nécessité ou non de faire évoluer le contexte légal.

Le groupe des entreprises tient à saluer le remarquable travail effectué par le rapporteur, les membres de la commission temporaire et l'administrateur. De ce sujet aux lourds enjeux éthiques et sociétaux, l'avis présenté permet tout d'abord d'obtenir une vision historique du sujet et de comprendre la construction de ce droit autour du pouvoir décisionnel de la personne.

Les conditions difficiles de mise en œuvre de la réglementation de la fin de vie par manque de pilotage, méconnaissance des dispositifs et limites pratiques suscitent aujourd'hui interrogations et mettent en relief la question ou non de l'évolution du dispositif légal.

Le groupe des entreprises souligne son attachement à l'importance du respect des règles : celle de la liberté individuelle, mais aussi celles européennes recommandées en la matière (Cour européenne des Droits de l'Homme et Conseil de l'Europe). Il prend acte des contributions religieuses soulignant le caractère mouvant par nature de l'éthique et son adaptabilité, évoquant les risques possibles de dérives pesant sur les plus vulnérables.

Le groupe des entreprises souhaite insister sur l'importance du choix à se prononcer et de la seule question importante pour les conseillers aujourd'hui rassemblés : la France doit-elle, ou non, se doter d'autres moyens pour encadrer et sécuriser la fin de vie dans l'intérêt de ces citoyens ?

Pour toutes ces raisons, et à la lecture de cet avis, le groupe des entreprises recommande à chacun de prendre part au vote car ce sont des questions soulevées par les citoyens français qui attendent d'obtenir une réponse du CESE. Il laisse à ses conseillers la liberté de voter en leur conscience, sachant que les recommandations aujourd'hui présentées ont pu faire l'objet d'un dissensus exprimé.